



Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des arrêtés du Président

N° Acte : 2020 - AF-6-4-06	
OBJET : Arrêté temporaire pour mesures exceptionnelles pour le Virus COVID-19 portant sur la fermeture et l'ouverture des établissements et les équipements de la CC2R	

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE d'AGEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;

VU la délibération n° 2014D5-1-2-48 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 18 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 toujours en cours sur le territoire national, et plus particulièrement sur le département du Tarn et Garonne ;

CONSIDÉRANT le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des solidarités et de la santé, en date 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des solidarités et de la santé, en date du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté n° 82-2020-03-14-001 du préfet du Tarn et Garonne en date du 14 mars 2020 portant application de mesures visant à limiter propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté de M. le Préfet du Tarn et Garonne n° 82-2020-03.19.004 du 19 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'Arrêté n° 19VOI-6-1-0111 en date du 14 juin 2019 de la CC2R ;

CONSIDÉRANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et prolongé jusqu'au 24 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT l'intervention du président de la République en date 13 avril 2020 sur la levée progressive et contrôlée du confinement et celle du 1^{er} ministre en date du 28 avril 2020

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses, visant à limiter les risques de propagation;

Entendu le présent exposé,
ARRETE :

Article 1 : A compter du **11 mai 2020** et pour une durée indéterminée, le jardin public situé rue du général Vidalot à VALENCE D'AGEN est ouvert au public conformément à l'Arrêté n° 19VOI-6-1-0111 en date du 14 juin 2019 de la CC2R, suivant les dispositions suivantes en raison de la situation sanitaire actuelle :

- Les jeux mis à disposition des usagers du jardin public restent fermés et interdit d'utilisation.
- Les propriétaires des chiens veilleront à les tenir en laisse et doivent obligatoirement ramasser les déjections canines.

Article 2 : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuel dû au COVID-19, les utilisateurs et intervenants devront appliquer et respecter les mesures de sécurité et les gestes barrières mis en place par les autorités.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, situé 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Monsieur le Maire de la commune de VALENCE D'AGEN Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de VALENCE D'AGEN, Mme la cheffe de la Police Municipale de Valence d'Agén et M. le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels ainsi qu'à l'entrée de la déchetterie.

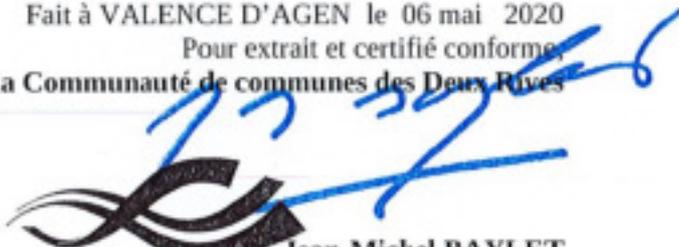
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Maire de la Commune de VALENCE D'AGEN.
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie à VALENCE
- Madame la cheffe de service de la Police Municipale à VALENCE d'AGEN
- Monsieur le chef de service de la Police Intercommunale de la CC2R.
- Le responsable de la structure concernée.

Fait à VALENCE D'AGEN le 06 mai 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le président de la Communauté de communes des Deux Rives


Jean-Michel BAYLET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Reçu en préfecture le 06 mai 2020

Transmis pour affichage en mairie le 06 mai 2020

Affiché à la Communauté de Communes des Deux Rives le 06 mai 2020